



## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 14 Octobre 2010 salle LA RANCE – 20h30

**M ROUZIERES** Maire de Maurs préside la séance

**Présents :** Mesdames : DELORT – FERRIERES – HERCOUET-TESTA – RAVANEL – SEYROLLE – TANNÈ.

Messieurs : AMADIEU – BOUNIE – BRANDALAC – CABEZON – DESSALES – GENTIL – LELARGE – PICARROUGNE – VISINONI – TOURRILHES (jusqu'à 22H)

**Excusés :** Monsieur BRAYAT donne pouvoir à Monsieur DESSALES – Monsieur FEL donne pouvoir à Monsieur LELARGE – Monsieur TOURRILHES donne pouvoir à Monsieur BRANDALAC à partir de 22h.

**Secrétaire de séance :** Madame Jeannine HERCOUET-TESTA.

### 1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 Juillet 2010

Ce procès verbal est approuvé.

### 2/ DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

#### **D. I. A. :**

- N° 458 concerne la mutation NOLORGUE, parcelles AC - n° 781 pour 14 m<sup>2</sup> - AC – n° 555 pour 555 m<sup>2</sup> - AC – n° 1035 pour 101 m<sup>2</sup> - AC – n° 1036 pour 14 m<sup>2</sup> - AC – n° 1037 pour 7 m<sup>2</sup> (Tour de Ville) ;
- N° 459 concerne la mutation LESOURD/BOUGES, parcelle AC – n° 1106 pour 731 m<sup>2</sup> (24 rue de la Martinelle) ;
- N° 460 concerne la mutation PRONZAC/TEULLET, parcelles AC. – n° 1109 pour 349 m<sup>2</sup> - AC n° 185 pour 20 m<sup>2</sup>.
- N° 461 concerne la mutation FONTANEL, parcelles AC – n° 124 pour 1520 m<sup>2</sup> - AC – n° 139 pour 607 m<sup>2</sup> - AC – n° 147 pour 290 m<sup>2</sup> ;
- N° 462 concerne la mutation BESSIÈRE, parcelle AD – n° 395 pour 616 m<sup>2</sup>.

#### **DECISIONS DU MAIRE :**

- N° 271 concerne les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2010-2011 ;
- N° 272 concerne le tarif des emplacements des forains pour le marché de nuit au mois de juillet ;
- N° 273 concerne la décision de prolongation des délais pour les travaux d'aménagement de la Rue de l'Oratoire et de la Route de Quézac (R. D. 19) pour le lot n° 2 – Voirie ;
- N° 274 concerne le montant du loyer pour l'ancien appartement du Trésorier sis Rue Saint Agnès. Loyer mensuel 325 Euros + 75 Euros de provisions sur charges.
- N° 275 concerne le montant du loyer pour l'appartement du Centre de Secours sis Rue Figeagaise. Loyer mensuel 190 Euros + 75 Euros de provisions sur charges.
- N° 276 concerne le tarif des emplacements des exposants à l'occasion des Rencontres des Métiers d'Art ainsi que le tarif de l'encart publicitaire sur l'affiche ;
- N° 277 concerne les horaires d'ouverture et les tarifs fixés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour la Garderie périscolaire ;
- N° 278 concerne les entreprises retenues pour effectuer des travaux de peinture dans divers bâtiments communaux.
  - . Proposition retenue de l'Entreprise Claude ALTEYRAC pour un montant de 9 573 Euros H.T.,
  - . Proposition retenue de l'Entreprise Bernard MARAZZA pour un montant de 9 917,95 Euros H. T.
- N° 279 concerne la décision de prolongation des délais pour les travaux d'aménagement de la Rue de l'Oratoire et de la Route de Quézac (R. D. 19) pour le lot n° 2 – Voirie ;
- N° 280 concerne la réalisation de deux prêts :
  - L'un auprès du Crédit Agricole Centre France pour le financement des travaux au Foyer d'Accueil et d'Animation : emprunt sur 5 ans de **65 000,00 Euros**, taux variable sec de **1,279 %** (Passage à taux fixe aux conditions en vigueur à tout moment sans pénalité).

- L'autre auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour le financement des travaux d'éclairage du stade, de voirie et d'acquisition immobilière : emprunt de **350 000,00 Euros** sur **20 ans** à taux fixe actuariel de **3,18 %** (avec un taux apparent à **2,97 %**).

### 3/ ADMINISTRATION GENERALE

#### **3-11/ APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES**

Sont concernées les salles : Le Graverie, Le Veyre, L'Arcambe et La Martinelle. Ce règlement a pour but de maintenir un bon état d'entretien des locaux et une gestion coordonnée de l'utilisation des salles.

#### **3-12/ APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE**

Le règlement existant pour l'utilisation du gymnase a été actualisé afin d'offrir aux utilisateurs le meilleur accueil possible.

#### **3-2/ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

Le règlement intérieur de la garderie périscolaire a été étudié et amendé. Il sera systématiquement remis à chaque utilisateur qui doit s'engager à en prendre connaissance et le respecter.

#### **3-3/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE CHASSE**

La commune de Maurs a construit un local de chasse au lieu-dit « La Roumiguière » afin de permettre à l'ACCA de Maurs de réaliser la venaison dans des conditions d'hygiène optimales.

La commune de Maurs et l'ACCA souhaitent signer une convention concernant l'utilisation de ce local

#### **3-4/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN JARDIN A L'ECOLE MATERNELLE**

La mairie de Maurs a mis à disposition des jardins familiaux dans l'enclos du Truel.

Un jardin étant à ce jour disponible, il est décidé de l'attribuer à l'école maternelle du Pauverel, pour une durée de 3 ans, afin de répondre au projet éducatif en cours

#### **3-5/ NON RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FEDERATION DES STATIONS VERTES DE VACANCES**

La commune de Maurs a décidé de ne pas renouveler son adhésion au label « Fédération des Stations Vertes de Vacances » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Même si ce label national reconnu est vecteur de communication, l'adhésion a un coût important. La communication touristique de la commune de Maurs peut être développée par d'autres moyens,

### 4/ FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS : PRINCIPAL, AEP, CAMPING

Ces décisions modificatives, qui doivent faire l'objet de délibérations du Conseil Municipal, n'ont aucunes incidences financières. Elles sont prises pour se conformer aux règles de la comptabilité publique afin d'effectuer des écritures nécessaires.

- **Des régularisations d'acompte ou versement de subvention entraînent les :**

Décisions modificatives : n°2, n°4 et n°5, du budget principal (section investissement)

- **Des ajustements budgétaires de quelques centimes relatifs aux écritures d'emprunts suisses entraînent les :**

Décision modificative n°3 du budget principal (section investissement et fonctionnement)

Décision modificative n°1 du budget AEP (section investissement et fonctionnement)

Décision modificative n°1 du budget camping (section investissement et fonctionnement)

### 5/ VENTES DE TERRAINS AUX LOTISSEMENTS

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou sa 1<sup>ère</sup> Adjointe à réaliser les attributions individuelles, les signatures et les démarches nécessaires à la cession des lots des lotissements « Le Camp » et « le Conte ». Cette autorisation évitera de saisir systématiquement le Conseil Municipal.

Les démarches administratives des acquéreurs seront ainsi facilitées et les délais d'instruction du dossier plus rapides.

## 6/ TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

### **6-1/ APPROBATION DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE BELLE FONTAINE**

Les travaux d'éclairage public de l'Impasse Belle Fontaine peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC). Le montant total de l'opération s'élève à 3 184.20€ HT. La commune finance l'opération à hauteur de 50% sous la forme d'un fonds de concours versé en une seule fois (soit un montant maximum de 1 592.10€ HT à la charge de la commune)

### **6-2/ ACTUALISATION DEVIS D'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE SPORT**

Les travaux d'éclairage public du terrain de rugby Pierre FABRE ont été demandés au Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) conformément à la délibération de 2008 actant le plan de financement. Compte tenu le retard pris sur ce dossier, le SDEC a transmis une nouvelle estimation des dépenses : soit 175 063.46€ TTC (contre 163 820.03€ TTC actés en 2008).

Le Syndicat Départemental prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40% du montant des travaux HT et en demandant à la commune une participation égale à la TVA + 60% du montant hors taxe soit : **28 689.33 + (60% x 146 374.13€ HT) = 116 513.80€**

Le Syndicat Départemental accepte que la participation de la commune soit réglée sous la forme de 2 versements effectués au cours des exercices 2010 et 2011.

Pour le financement de cette partie restante d'autres subventions ont été demandées auprès de la Fédération Française de Football et de l'Etat (CNDS).

## **7/ APPROBATION CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS « Calsacy-Puechroux »**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie intercommunale sur le secteur de Calsacy et Puechroux, la commune de Maurs réalise des travaux d'AEP et l'enfouissement des réseaux. Une convention doit être signée avec France Télécom afin d'acter les conditions d'exécution des travaux :

- En domaine privé, le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de la tranchée aménagée et de pose des installations de communications électroniques,
- En domaine public, le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose des installations de communications électroniques. Quant à la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, elle incombe à la partie qui a pris l'initiative des travaux d'enfouissement.
- Câblage et dépose du réseau existant : France Télécom assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage et de dépose de son réseau aérien et de ses appuis isolés.

## 8/ QUESTIONS DIVERSES

### ***• Commencement des travaux de l'abbatiale***

La Quatrième tranche des travaux de restauration de l'abbatiale qui concerne la façade principale, le clocher, les planchers intérieurs, la remise en état du beffroi et de l'horloge débute actuellement.

### ***• Exposition du buste St-Césaire***

Deux musées Américains et un musée Anglais avaient sollicité la commune de Maurs pour exposer le buste reliquaire de Saint-Césaire. La fragilité de l'œuvre et ses voyages antérieurs assez récents ont conduit le Ministère des Affaires Culturelles à émettre une extrême réserve pour le déplacement de ce joyau de l'art roman. Cet avis a été entendu par les élus. Le buste de St Césaire ne quittera pas Maurs dans l'immédiat.

### ***• Proposition de prix pour l'acquisition de l'ancien bâtiment EDF et ses annexes***

Compte tenu du coût de rénovation du bâtiment existant la municipalité a fait une proposition d'achat pour ce bien immobilier correspondant au prix du terrain nu.

### ***• Fin du dispositif PASS FONCIER***

Ce dispositif avait été mis en place par la municipalité sur trois lots au lotissement du Camp pour permettre l'accession à la propriété des jeunes ménages. Un seul ménage a eu le temps d'en bénéficier puisque le dispositif se termine au 31/12/2010.

- *Remerciements*

Des remerciements ont été adressés à la Mairie de Bagnac pour son soutien lors de la pénurie d'eau cet été. Cette collectivité n'a pas facturé les 40m<sup>3</sup> d'eau fournis. Une tentative, qui s'est avérée peu efficace, consistait à déverser dans nos réserves des citerne d'eau puisées à Bagnac.

**LE MAIRE,**

**C. ROUZIERES**